

Ministère
de l'Intérieur

des Cultes.

3^e Division
Bureau
Des
Beaux Arts
Académie
De France
à Rome.

11 octobre
Paris, le ~~Septembre~~ 1834

160

Monsieur le Directeur J'ai
reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur
de m'écrire le 16 Mai dernier au sujet
des inconvénients graves qui résultent pour
la marche des études des Pensionnaires de
l'Académie et le bon ordre dans
l'établissement, de la faculté accordée
depuis quelque temps, à plusieurs Pensionnaires
mariés d'habiter hors du Palais et de
toucher en argent la totalité de la pension.

Vous indiquez plusieurs modifications
qu'il vous semblerait urgent d'apporter
aux Réglemens de l'Académie, et vous
insistiez surtout pour qu'aucun homme
marié ne fût plus envoyé à Rome.

Les deux établissements Académiques
de Rome et de Paris étant unis entre
eux par les liens d'un Règlement commun,
et cet état de choses étant nécessaire puis que
les études des Pensionnaires à Rome
sont la continuation de celles de Paris
et qu'elles doivent être soumises à la

A. M. H. Sernet, Directeur de l'Académie
de France à Rome

1833

Surveillance de l'Académie, j'ai dû avant
de prendre une décision donner communication
de vos propositions à l'Académie et lui
demander un avis motivé.

J'ai sous les yeux le rapport de
l'Académie.

Après avoir exprimé son étonnement et
son regret de ce que vous avez depuis
longtemps cessé de correspondre avec elle,
l'Académie fait connaître qu'elle ne pense
pas qu'il soit indispensable de modifier
quant à présent les règlements dont
l'insobservation seule a amené les désordres
dont vous avez raison de vous plaindre.
Elle ne croit pas non plus, et je partage
aussi son opinion sur ce point, qu'il soit
nécessaire de déroger au Code Civil par
une mesure législative qui mettrait une
certaine classe de Citoyens, depuis 20 jus qu'à
35 Ans, sous la prohibition du mariage,
dans une sorte de célibat forcé. En effet
jus qu'à ces derniers temps, les cas contre les
quels vous invoquez une loi prohibitive, avaient
été fort rares et inappréciables, et n'avaient
jamais eu la moindre influence contraire au

5

bon ordre de l'établissement, à la régularité et au succès des études.

En résumé l'Académie est d'avis que le mal trouvera son remède dans le retour aux règles qui ont été méconnues; qu'il suffira pour ramener le bon ordre de rétablir l'entière et ponctuelle exécution des règlements, et que le laps de temps qui s'écoulera d'ici à la fin de l'année courante fournira tous les délais qu'une bienveillance toute paternelle pourraient recommander à l'égard, de ceux aux quels il a été fait des concessions irrégulières.

J'adopte ces conclusions.

En conséquence je vous prie Messieurs les Directeurs, de faire connaître aux Pensionnaires actuellement logés en Ville qu'ils doivent rentrer à l'Académie d'ici au 31 Décembre prochain époque où toutes dispositions contraires aux règlements auront cessé d'être tolérées.

Je me repose entièrement sur votre zèle éclairé pour l'exécution de cette mesure dont vous avez été à même de reconnaître

1816/5

toute l'urgence, et j'ai lieu de croire, Monsieur
le Directeur, que vous ne négligerez rien
pour que l'ordre le plus parfait soit
rétabli dans l'Académie de France à Rome
avant l'époque prochaine où vous aurez à en
renvoyer l'Administration à votre Successeur.

Agreez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée
Le Ministre de l'Intérieur

4 Chir